

# GESMA

## Règlement Interne

Octobre 1994, Modifications octobre 1995,97,98,99,2000,02,03,04 et novembre 2010

### 1. Objectif du règlement interne :

- Définir et formaliser les règles de fonctionnement du GESMA afin qu'elles soient « **la référence** » à **appliquer** par tous les adhérents.
- Définir et formaliser les prestations fournies par les différentes activités du club.
- **Communiquer à tous les licenciés** ces règles et prestations de façon précise et transparente.

### 2. Périmètre d'application du règlement interne :

- Il s'adresse à **tous les membres adhérents du GESMA**. En revanche, les détenteurs de « licences passagers » ne sont pas concernés car non membres adhérents du GESMA.
- Le Règlement Interne du GESMA englobe :
  - Les Activités Récurrentes :
  - Le fonctionnement et la gestion des Commissions
  - Les chartes des Commissions
  - Les points particuliers
  - Les modifications du Règlement Interne
  - Le respect du Règlement Interne

### 3. Les Activités Récurrentes :

- Il s'agit des activités suivantes:
  - Sorties à but pédagogiques,
  - Sorties compétition,
  - Sorties loisirs.
- Le document joint en Annexe 1 « **Activités récurrentes du GESMA** » définit principalement les règles de **remboursement** et de **défraiement** relatives à ces activités. Il définit également le principe d'attribution et le montant des « **bourses encadrants** ». Il est partie intégrante du Règlement Interne du GESMA.

### 4. Le fonctionnement et la gestion des commissions :

- Il s'agit d'une partie du Règlement Interne destinée à définir les **éléments communs à l'ensemble des commissions** du GESMA.
- Ce document joint en Annexe 2 « **Fonctionnement et Gestion des Commissions** », définit principalement les **responsabilités et prérogatives d'un Responsable de Commission**

## **5. Les Chartes des Commissions :**

Sont rassemblées dans cette rubrique les Chartes des commissions du GESMA dans la mesure où elles sont réellement actives.

- Charte de la **Commission Technique** jointe en Annexe 3
- Charte de la **Commission Plongée Souterraine** jointe en Annexe 4
- Charte de la **Commission Biologie** (non active à la date d'aujourd'hui)
- Charte de la **Commission Nage Avec Palmes** jointe en Annexe 5
- Charte de la **Commission Photo-Vidéo** jointe en Annexe 6
- Charte de la **Commission Apnée et Pêche Sous-Marine** jointe en Annexe 7
- Charte de la **Commission Prévention-Secours** jointe en Annexe 8
- Charte de la **Commission Sorties Loisirs** jointe en Annexe 9
- Charte de la **Commission Matériel** jointe en Annexe 10. A noter que cette commission **gère également l'accès au local ainsi que l'utilisation et la maintenance du compresseur.**
- Charte de la **Commission Vie du Club** jointe en Annexe 11

## **6. Les points particuliers**

- Assurances :
  - Seul le matériel entreposé dans le local est assuré
  - Pour cause de responsabilité et d'assurance en début de saison, tout nouvel ou ancien adhérent est interdit d'utilisation du bassin, tant qu'il n'a pas remis son dossier d'inscription complet au Secrétaire ou au Secrétaire adjoint.
  - Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériels personnels.
  - Les personnes intéressées par la Plongée Souterraine devront se référer à la spécificité réglementaire de cette commission.
- Sorties Club :
  - A chaque sortie Club, le Directeur de plongée sera désigné par la liste d'organisation établie en début de saison.
  - Lors des Sorties Club, les mineurs devront être accompagnés par un adulte qui en prendra la responsabilité.
  - Le Comité Directeur et/ou le Président conviendra du choix du Directeur de Plongée pour les Sorties Club organisées à l'impromptu.
  - Chaque membre doit conserver le duplicata ou l'original de son certificat médical. Celui-ci est obligatoire pour les sorties.
- Piscine :
  - Les Directeurs de bassin sont désignés en début de saison et inscrits sur une liste affichée à la piscine.
  - La pratique de la plongée en piscine, dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, est placée sous la responsabilité d'un Directeur de Plongée, minimum encadrant Niv1. La présence d'un encadrant Niv3 est obligatoire sur une profondeur supérieure à 6m. Ne pas commencer l'entraînement plongée en piscine sans au moins un encadrant de Niv1 minimum sur le bord du bassin ou un initiateur

Nage avec Palmes pour l'entraînement de la nage avec palmes. Les Directeurs de Plongée sont désignés suivant une liste établie en début de saison et affichée à l'entrée.

- Les apnées dynamiques et statiques se font obligatoirement à plusieurs.
- Les adhérents du GESMA doivent se conformer aux exigences sanitaires relatives à l'utilisation de la piscine.

#### **7. Les modifications du Règlement Interne:**

- Chaque adhérent du GESMA peut proposer des modifications du Règlement Interne au Comité Directeur.
- Les modifications sont formalisées et validées par le Comité Directeur puis adoptées par l'Assemblée Générale (Art 16 des statuts)

#### **8. Le respect du règlement interne :**

- L'adhésion à l'Association GESMA implique l'acceptation du règlement interne.
- En cohérence avec les statuts du GESMA (Art 4) tout manquement au règlement interne fera l'objet d'une analyse par le Comité Directeur.
- L'intéressé aura la possibilité de s'exprimer auprès du Comité Directeur et à cette occasion il pourra être accompagné par un membre adhérent du GESMA.
- Le Comité Directeur a ensuite compétence pour déterminer la gravité de la faute et autorité pour proposer la sanction.
- La sanction pourra aller du simple rappel à l'ordre jusqu'au remboursement des conséquences de la faute, voire jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.
- Conformément à l'Article 4 des statuts du GESMA, la sanction sera décidée et appliquée par le Comité Directeur sauf si l'intéressé souhaite recourir à l'Assemblée Générale.

#### **9. Promulgation et adoption:**

Le présent règlement a été présenté et validé lors du Comité Directeur du GESMA du 4 novembre 2010 et adopté lors de l'Assemblée Générale du 19 novembre 2010.

Il fait l'objet d'une diffusion jointe au Compte Rendu de l'AG du 19 novembre 2010 et sur le site internet du GESMA où il est accessible en permanence à tout licencié.

Il est répertorié sous la référence « Règlement Interne du GESMA – V1 – 19/11/2010 »

#### **10. Fin :**